



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le seize novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 novembre 2020 s'est réuni à la salle Multi-activités à Murviel les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Monique CROS, Cathy FIS,
Messieurs Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.

Délégués suppléants présents : Alain BUCHACA, Alain MALRIC.

Procurations :

M. Alain SICILIANO donne procuration à M. Francis BOUTES
Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
Mme Monique CROS donne procuration à M. Guy ROUCAYROL
M. Jean-Pierre SIMO- CAZENAVE donne procuration à M. Jacques DHAM
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

116-2020 APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de THEZAN LES BEZIERS a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs de cette révision.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2015 est venue compléter les objectifs.

Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées et communes limitrophes, ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Plusieurs débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été organisés au sein du conseil municipal : 05 septembre 2016, 22 mars 2017, 11 juillet 2017, 28 novembre 2017 et 01 juillet 2019.

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la Communauté de Communes les Avant-Monts, a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THEZAN LES BEZIERS,

Le dossier de l'entier PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), qui, pour certains, ont émis un avis. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Par décision N°E19000111/34 du 17 décembre 2019 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Jacques ARMING, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté n°135/2020 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts a prescrit l'enquête publique.

Elle s'est régulièrement déroulée du 9 juin 2020 au 9 juillet 2020, ponctuée de cinq permanences conduites par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En date du 9 août 2020, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis favorable assorti des réserves suivantes :

- une vigilance accrue est à exercer sur la pertinence des remises en état (après extraction de matériaux) en concertation avec les services de l'Etat
- la prise en compte de la demande d'étude orchestrée par M. Rippert pour le respect des règles en secteur inondable et pour la protection du lit du Taurou
- l'indice p en zone agricole n'est pas suffisamment justifié pour être conservé
- la mise en conformité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT) devra être recherchée concernant le volet logement.

Pour prendre en compte à la fois les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, les différents documents du projet de PLU ont été adaptés.

La liste des modifications est présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la commune de THEZAN LES BEZIERS, les grandes orientations du PADD, il est proposé de débattre sur les adaptations du projet de PLU postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des PPA et des observations du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Oufi l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 août 2015 complétant les objectifs ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisés en Conseil Municipal les 05 septembre 2016, 23 mars 2017, 28 novembre 2017 et 01 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THEZAN LES BEZIERS en date du 28 mars 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09 septembre 2019, du Conseil Municipal de THEZAN LES BEZIERS tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°135/2020 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en date du 20 mai 2020 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THEZAN LES BEZIERS ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur rendu le 09 août 2020 .

Vu les avis des services consultés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 09/11/2020

Article 1 :

D'APPROUVER le PLU de la commune de THEZAN LES BEZIERS tel que présenté et annexé à la présente,

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de THEZAN LES BEZIERS pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et à la mairie de THEZAN LES BEZIERS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée à la commune de THEZAN LES BEZIERS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

